

ARRÊTÉ

Le Maire de COUCHEY,

VU les articles L 2211-1 – L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de la Société de chasse « Plaine et Vignes » de COUCHEY, articles 6 et 14,

VU la demande faite par Monsieur Gérard GUÉNAIRE, Président de la Société de chasse « Plaine et Vignes », en date du 19 septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La chasse aux vignes ouvrira :

Le samedi 8 octobre 2022 de 8h à 18h,
Interruption de la chasse entre 12h et 14h,

ARTICLE 2 :

- Les gardes de l'ONCF seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN,
- Monsieur le Président de la société de chasse « Plaine et Vignes ».

Fait à COUCHEY, le 27 septembre 2022.

Le Maire,
Gilles CARRÉ.

